

# Finances informations



FÉDÉRATION  
DES FINANCES

N°167

ISSN : 0292-8876

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

## 21<sup>e</sup> Congrès : Les Résolutions



4<sup>e</sup> trimestre

Novembre  
2023

# Changement d'adresse Pour ne pas rompre le fil de l'actualité fédérale



Nom :

Prénom :

Adresse complète :

A retourner à FO Finances - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris

## Et n'oubliez pas

**Vous bénéficiez de 66 % de déduction  
fiscale ou de crédit d'impôt  
sur le montant global  
de votre cotisation syndicale.**



**FÉDÉRATION  
DES FINANCES**



# Sommaire

Résolution Générale 1-5

Résolution Santé, Sécurité  
et conditions de travail 5-7

Résolution  
pour les personnels 8-9

Action sociale 9-10

Les instances fédérales 10

Projet de loi de  
financement 2024 11

Plan contre la fraude  
Sociale/fiscale 12-15

Chèques vacances  
les retraités exclus 16

## Construire ensemble les victoires de demain

Les délégués du 21<sup>e</sup> Congrès de la fédération des finances se sont réunis à Branville (Calvados) du 3 au 5 octobre. La section départementale Finances du Calvados, assistée des camarades de la Manche a mis tout en œuvre pour que ce Congrès se déroule parfaitement. Qu'ils en soient une nouvelle fois remerciés.

Les rapports d'activité et de trésorerie ont été approuvés à l'unanimité, saluant de très belle manière le travail de l'équipe sortante nonobstant un mandat placé sous le signe d'une triple crise sanitaire, économique et sociale.

Ce Congrès était aussi l'occasion de moments d'émotions pour saluer les départs de Philippe Gasset, Françoise Phelix et Dominique Delpouy.

Au travers de l'annonce du Projet de Loi de Finances 2024, le nouveau mandat de l'équipe fédérale ne commence pas sous les meilleurs auspices. Même si au global, seules 33 suppressions d'emplois affectent le MESFIN, la DGFIP en connaît à elle seule 250. Pour autant, celles-ci s'ajoutent encore aux milliers de suppressions depuis vingt ans et viendront une nouvelle fois dégrader les conditions de travail des agents.

Les résolutions que vous trouverez dans les pages qui suivent, sont le fruit du travail des militants de la fédération et de ses syndicats affiliés.

Fort de ces quatre résolutions adoptées à la quasi - unanimité, le nouveau secrétariat fédéral a sa feuille de route. Il mettra tout en œuvre en liaison avec le bureau fédéral pour faire aboutir ces légitimes revendications. Il prendra rapidement l'attache du secrétariat général du MESFIN pour présenter ce cahier revendicatif.

Revendiquer, négocier, mais aussi appeler à la grève, seuls ou avec les autres fédérations syndicales ministérielles sur la base de nos résolutions adoptées, sera la ligne de conduite du secrétariat fédéral.

C'est résolument sur la voie du collectif que s'engage le nouveau secrétariat fédéral afin de promouvoir les valeurs de liberté et d'indépendance chères à Force Ouvrière. Il invite les agents des ministères économiques et financiers et les salariés du secteur semi public à rejoindre et à voter FO pour ensemble « Construire les victoires de demain ».

Paris, le 10 octobre 2023

**La Secrétaire Générale**  
**Pascaline Kerhoas**



### FO. - FINANCES INFORMATIONS

FINANCES-INFORMATIONS  
Publication de la Fédération des Finances-FO

Notre site internet : [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)

adresse e-mail : [fo.finances@orange.fr](mailto:fo.finances@orange.fr)

Administration et Rédaction :  
46, rue des Petites-Écuries 75010 Paris

Tél. : 01 42 46 75 20

Directrice de la publication : Pascaline Kerhoas  
N° Commission Paritaire 0918 S 066 04

Crédit photos : Fédération des Finances,  
FO Hebdo, Pixabay

Conception et impression :  
Chevillon Imprimeur  
26 Bd Kennedy 89100 Sens

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués



## Résolution Générale

**Le Congrès de la Fédération des Finances Force Ouvrière, réuni à Branville (Calvados) du 3 au 5 octobre 2023, rappelle son attachement indéfectible aux principes de la Charte d'Amiens, fondateurs de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière : liberté, humanisme, solidarité, laïcité et indépendance vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure.**

**F**ace aux politiques gouvernementales successives, ces principes constituent le fondement de la défense des salariés, actifs, chômeurs et retraités.

Le Congrès réaffirme que le syndicalisme libre et indépendant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière constitue le moyen indispensable au maintien de l'égalité des droits pour tous dans un cadre républicain.

### **LOI RETRAITES : Pour FO c'est toujours non !**

Le Congrès exige l'abrogation de la loi sur les retraites, repoussant l'âge de départ de 62 à 64 ans, liquidant les régimes spéciaux et accélérant la réforme Touraine. Il condamne les réformes successives qui n'ont eu de cesse, de dégrader les conditions de départ en retraite et le niveau des pensions. Le Congrès dénonce les injonctions répétées de la commission européenne à ce sujet.

Le Congrès condamne le déni de démocratie dont a fait preuve le gouvernement avec l'adoption de cette réforme à grand recours de 49-3. L'absence de consultation obligatoire et l'absence de réponse à l'intersyndicale malgré des mois de forte mobilisation unitaire sont inacceptables et symptomatiques du mépris de ce gouvernement pour les syndicats et le dialogue social.

Le Congrès continue de s'opposer à cette réforme paramétrique, décidée, comme d'autres, au nom de la réduction de la dépense publique et qui a de lourdes conséquences, en particulier, pour les femmes et les plus modestes.

Le Congrès rappelle que le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite fait partie intégrante du Statut Général de la Fonction Publique, et que la pension de retraite du fonctionnaire est une dette viagère de l'État, inscrite au grand livre de la dette publique.

Le Congrès réaffirme sa détermination à défendre les régimes de retraite par répartition et son attachement au code des pensions civiles et militaires, ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leur sont attachés, comme pour le régime des personnels de la Banque de France.

### **D'une crise sanitaire inédite à une crise économique**

La politique monétaire issue de la période COVID a lancé une inflation inédite depuis 40 ans. La crise des matières premières déclenchée par la guerre en Ukraine et les surmarges des entreprises ont pérennisé une inflation très forte.

En 2022, l'augmentation des prix à la consommation a atteint un niveau historiquement élevé : 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020... et cela continue en 2023. L'inflation aboutit donc à une baisse inédite du pouvoir d'achat des ménages, des salariés et des fonctionnaires. Or, les dispositifs mis en place par l'État ne répondent pas à la nécessaire revalorisation des salaires à hauteur de l'inflation. C'est pourquoi FO exige, a minima, l'indexation des rémunérations sur l'inflation.

Le Service Public et en particulier les agents exerçant dans les différentes directions des Ministères Économiques et Financiers, ont démontré, dans cette période exceptionnelle, toute leur importance et leur efficacité.

Le Congrès continue de dénoncer les conséquences dramatiques résultant des politiques de rigueur budgétaire menées depuis des décennies contre les services publics.

Pour le Congrès, malgré une revalorisation de 3.5% en juillet 2022 puis de 1.5% en juillet 2023, ces mesures restent largement insuffisantes et sont les conséquences de choix budgétaires, mais aussi d'absence de négociations salariales. Le congrès revendique l'amélioration significative du pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires et de la valeur du point d'indice.

Face aux différentes crises que connaissent nos territoires et départements d'outre-mer, le Congrès exige un engagement fort et déterminé de l'État pour traiter les urgences et apporter des solutions pérennes. Compte tenu des conditions climatiques extrêmes, le Congrès exige que l'administration garantisse un accès à l'eau et l'autonomie énergétique.

La crise de l'eau que traverse Mayotte, nous conduit à appeler à la responsabilité les pouvoirs publics, pour qu'ils déploient les moyens financiers et structurels adaptés afin d'accompagner la population qui doit retrouver une vie normale, digne d'un département de la République.

### **DÉFENDRE le service public républicain**

Le Congrès réaffirme sa détermination à défendre le pacte social républicain dont le service public, financé par l'impôt, demeure un des piliers fondateurs.

Le Congrès affirme, avec la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, son attachement à la République, une et indivisible, aux principes de laïcité et son opposition à la loi 3DS (décentralisation, déconcentration, différenciation, simplification).

Les politiques d'austérité successives se traduisent par la poursuite des suppressions d'emplois, des restructurations incessantes (fusions, délocalisations, mutualisations...), des externalisations de missions au profit d'organismes privés, des coupes budgétaires drastiques, qui aboutissent à la dégradation constante des conditions de travail.

Le Congrès condamne la gestion interministérielle des agents, qui se décline désormais aux niveaux régional et départemental. De fait, le lien entre les ministères et certains services déconcentrés régionaux et départementaux est rompu, ce qui provoque, notamment, la destruction progressive de la DGCCRF.

Le Congrès réaffirme son opposition à la création de directions interministérielles dé-



Étienne Taillebourg - Gaëlle Levite

sastreuses tant pour le Service Public que pour les agents. C'est pourquoi, le Congrès refuse la mise sous tutelle des directions départementales interministérielles sous la coupe du ministère de l'Intérieur.

Le Congrès revendique le retour à une organisation permettant à chaque ministère de porter ses politiques publiques et de mettre en adéquation les missions et les moyens nécessaires.

Plus que jamais, le Congrès affirme que le renforcement du Service Public et sa présence au plus près des citoyens est une urgence sociale.

Le Congrès exige :

- Le maintien de toutes les missions de Service Public, en lien avec leur ministère d'origine,
- Les moyens indispensables à leur exercice, dans le respect des chaînes ministérielles ressources humaines et métiers,
- Des services publics de proximité et de pleine compétence correspondant aux besoins de la population.

Le Congrès dénonce le remplacement de services de pleine compétence par des Établissements France Services. Il s'oppose à l'obligation de recours exclusif à l'e-administration pour l'utilisateur et affirme que l'accueil physique constitue un lien nécessaire et indispensable entre les administrés et l'administration.

La proximité avec les acteurs économiques et les usagers demeure un élément indispensable à la parfaite connaissance du tissu économique, nécessaire à l'efficacité et à la réactivité des services de contrôle et de développement économique et industriel.

C'est pourquoi le Congrès condamne l'accélération des réformes dans les directions

des Ministères Économiques et Financiers comme dans le secteur semi public, à rebours des leçons de la crise.

Le Congrès exige l'arrêt :

- Des différentes démarches stratégiques élaborées au détriment du service public,
- De ces réformes mortifères à répétition, menées à la hussarde, qui ne font que dégrader les conditions de travail et dont le caractère anxiogène accentue le mal-être des agents. Cela génère de la souffrance au travail, du burn-out et des conséquences psychologiques et physiques.

## **EXIGER des effectifs et moyens**

Le Congrès considère que l'ensemble des missions dévolues à l'État doit bénéficier des moyens budgétaires, matériels et humains nécessaires à leur bon exercice.

Le Congrès condamne la disparition de 50 000 emplois dans le périmètre ministériel de Bercy et dans le secteur semi public en 20 ans, ainsi que la baisse des moyens de fonctionnement. Au contraire, le Congrès revendique la création d'emplois statutaires, pour répondre aux besoins afin d'assurer la qualité du service public rendu aux citoyens.

Comme les différentes crises l'ont démontré, un service public économique et financier au plus près des citoyens est indispensable. Aussi, le Congrès exige l'arrêt immédiat de tous les projets de fermetures de services en cours et le retour à un maillage territorial répondant aux besoins des usagers.

Le Congrès exige l'abandon de tous les plans de restructurations, le comblement immédiat de toutes les vacances d'emplois

et un plan pluriannuel de recrutement statutaire et de qualification pour l'ensemble des directions du ministère. Le Congrès exige aussi l'appel immédiat de tous les lauréats des listes complémentaires.

## **DÉFENDRE le statut**

Le Congrès réaffirme son attachement au Statut Général de la Fonction Publique et sa détermination à défendre les statuts particuliers qui garantissent l'indépendance des agents, leur neutralité et la continuité du Service Public sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi l'égalité des citoyens.

En conséquence, le Congrès exige le maintien d'une Fonction Publique statutaire de corps, organisée en catégories et en statuts particuliers. Dès lors, il demande l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Dans l'immédiat, le Congrès revendique le retour à l'exercice plein et entier des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les mutations et les promotions, seules garantes de transparence et d'égalité de traitement pour les fonctionnaires.

Le Congrès réaffirme la nécessité du retour des CHS-CT, instance qui a démontré ces trente dernières années, son utilité, en particulier pendant la crise de la Covid 19, et son rôle essentiel pour les conditions de travail des agents.

## **AMÉLIORER les carrières – REVALORISER les traitements**

Le Congrès refuse une politique destructrice de l'emploi public et notamment, dans une période où les missions économiques et financières exigent de plus en plus de technicité et de professionnalisme.

Le Congrès exige l'ouverture immédiate de négociations au niveau ministériel comme cela s'est fait dans de nombreux ministères : un véritable plan « Bercy des Finances » sur les carrières et les indemnités, pour reconnaître les qualifications et la technicité des agents. Il revendique la revalorisation de tous les régimes indemnitaires.

Le Congrès dénonce la politique d'austérité budgétaire des gouvernements successifs, qui se concrétise par le recul du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires et salariés du secteur semi-public, actifs et retraités.

Le Congrès rappelle son opposition aux différentes réformes qui aboutissent à

un tassement des grilles et parfois à des inversions de carrière, notamment celle de la catégorie B induite par le décret n°2022-1209 du 31 août 2022.

Pour le Congrès, la revendication reste l'ouverture immédiate de véritables négociations collectives sur les traitements et régimes indemnitaires.

- En accord avec notre fédération de fonctionnaires, le Congrès exige :
- La revalorisation immédiate de 10% du point d'indice,
- Le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1<sup>er</sup> juin dernier,
- L'amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC,
- L'amélioration des grilles avec augmentation des traitements indiciaires assurant une amplitude de coefficient 6 entre le bas et le haut de la grille,
- L'opposition absolue à toute forme d'individualisation des rémunérations et à toute forme de rémunérations au mérite,
- La revalorisation de toutes les indemnités de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc.
- Le maintien des dispositifs de vie chère en outre-mer ;
- L'instauration, pour tout l'outre-mer, d'une cotisation retraite sur l'intégralité des dispositifs liés à la vie chère pour compenser l'abrogation de l'indemnité temporaire de retraite.

## **GARANTIR la protection sociale collective**

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible à la Sécurité Sociale fondée sur le salaire différé, financée par des cotisations, et la gestion paritaire. Il condamne la remise en cause des principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945, à travers la fiscalisation croissante de son financement. Il dénonce en outre, les multiples exonérations des cotisations patronales qui mettent en péril son financement, sans que l'efficacité sur l'emploi soit avérée.

Le Congrès s'oppose à la baisse des budgets liés aux dépenses de santé qui conduit inévitablement, à la dégradation du système de santé et de la qualité des soins.

Le Congrès condamne les remboursements des actes de santé, qui entraînent un transfert de charges inadmissibles vers les régimes complémentaires et les assurés sociaux.

Il s'oppose à la privatisation du système de protection sociale. Il revendique l'abrogation du principe de la journée de carence.

Pour le Congrès, tous les agents actifs, retraités et ayant droits doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale complémentaire à la hauteur de leurs attentes et de leurs besoins, en s'appuyant en cela sur une participation de l'État employeur.

Dans le cadre de la négociation ministérielle sur la protection sociale complémentaire, le Congrès exige l'amélioration de l'accord interministériel par :

- ✓ L'amélioration du panier de soins,
- ✓ Le couplage santé/prévoyance,
- ✓ L'intégration du risque dépendance,
- ✓ Le maintien du précompte pour l'opérateur,
- ✓ L'augmentation de la participation financière de l'employeur public,
- ✓ La possibilité d'ouvrir des options facultatives et individuelles permettant d'améliorer les garanties des agents,
- ✓ Faciliter au maximum l'intégration des retraités dans le dispositif sur la base du volontariat,
- ✓ Le plafonnement des cotisations pour ces derniers à hauteur de celles des actifs,
- ✓ Le maintien des actions de prévention de haut niveau,
- ✓ La mise en œuvre de prestations d'accompagnement social.

## **FISCALITÉ : pour l'impôt républicain, juste, progressif et distributif**

Le Congrès rappelle que notre système fiscal doit reposer sur les principes de l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, inscrits dans notre Constitution, qui dispose : « *la contribution commune aux charges de la nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives* ».

Ainsi, il réaffirme son attachement à l'impôt, comme seul moyen de contribuer aux charges communes. Parce qu'il sert à financer les missions et les services publics, l'impôt constitue l'outil principal de la redistribution et de la correction des inégalités. Il revêt une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la collectivité, de la démocratie et de la République.

Le Congrès rappelle son attachement à une fiscalité juste et redistributive et à la progressivité de l'impôt sur le revenu. À ce titre, il dénonce une moindre progressivité

de l'impôt sur le revenu à travers la diminution du nombre de tranches.

Le Congrès dénonce l'abandon des missions de contrôles du ministère sur la liquidation de la TVA sur les importations.

Au-delà du plan annoncé par le ministère, le Congrès affirme que la lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics, et une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt. La fraude fiscale porte atteinte, d'une part à la solidarité nationale en faisant reposer l'impôt sur les seuls contribuables qui respectent leurs obligations fiscales et, d'autre part, aux conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises.

Le Congrès demande des moyens renforcés pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, qui représentent une véritable rupture du pacte républicain et de l'égalité devant l'impôt.

Le Congrès dénonce les transferts de charges conduisant à une augmentation de la fiscalité directe locale qui pèsent lourdement sur les ménages.

C'est pourquoi le Congrès demande, avec sa confédération, une réforme globale de la fiscalité.

Il rappelle son attachement aux principes de séparation de l'ordonnateur et du comptable, de l'assiette et du recouvrement, et de la gestion des fonds publics par un comptable public.

Le Congrès revendique l'abrogation de tous les transferts de missions et exige que toutes les créances publiques soient recouvrées exclusivement par des comptables publics.

## **DÉFENDRE les agents passe par un droit syndical renforcé**

Le Congrès réitère son opposition aux lois n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la modernisation et à la rénovation du dialogue social, n°2017-1386 du 22 décembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Il réaffirme son attachement au paritarisme.

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté, la baisse des moyens et droits syndicaux unilatéralement décidée par les ministres qui, de fait, est une

entrave à l'exercice du droit syndical et à la défense des agents. Le Congrès revendique une augmentation des droits syndicaux.

Le Congrès dénonce la piètre qualité du dialogue social, tant au niveau ministériel, que dans l'ensemble des directions et des entreprises du secteur semi-public, qui s'apparente trop souvent pour l'administration, au mieux, à un « passage obligé » et au pire, à une perte de temps. Le Congrès appelle à développer la syndicalisation dans

l'ensemble des structures du ministère.

Lors des élections professionnelles, le Congrès appelle tous les agents du ministère et les salariés du secteur semi-public, à apporter leurs suffrages aux listes FO, seule organisation à porter leurs revendications en toute indépendance.

Le Congrès réaffirme l'urgence d'une riposte organisée et structurée, pour lutter contre la destruction systématique des droits et garanties, obtenus par l'ensemble des conquêtes sociales.

**Le Congrès appelle l'ensemble des agents qui partagent ces valeurs à rejoindre la Fédération des Finances FO et ses syndicats affiliés, pour faire aboutir ces revendications, par la mobilisation des personnels, y compris par la grève, droit constitutionnel pour tous les citoyens.**

**Le Congrès mandate la fédération des Finances FO, à tous les niveaux pour faire aboutir ses légitimes revendications.**

*Résolution adoptée à l'unanimité*

## Résolution Santé, sécurité et conditions de travail

**La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à Branville (Calvados), du 3 au 5 octobre 2023, réaffirme la nécessité d'une réelle politique de santé, sécurité et conditions de travail ministérielle à la hauteur des attentes et besoins des agents.**

**L**a politique continuelle de destruction de l'emploi public dans les Ministères Économiques et Financiers, dégrade les conditions de travail et aggrave le mal être des agents, alors que l'employeur a l'obligation pénale de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels, permettant la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art L 4121-1 du Code du Travail).

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de « *transformation de la Fonction Publique* », vaste contre-réforme issue du programme « *Action publique 2022* » combattue par FO Finances, acte la destruction programmée de la Fonction publique. Son article 2 institue, dans les trois versants de la Fonction Publique, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif : le Comité Social d'Administration (CSA), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT).

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi « *transformation de la Fonction Publique* », le retour du réseau inter directionnel des CHSCT et des CHSCT Spéciaux des

MEF avec leurs prérogatives, et l'amélioration de la politique ministérielle santé, sécurité au travail.

Cette mandature aura donc vu la disparition des CHSCT, créés en 2012 après la constitution des CHSDI, issus des grèves de 1989 au Ministère. Les CHSCT étaient une réponse aux besoins des agents pour l'amélioration des conditions de travail, pour le respect des prescriptions légales et réglementaires, l'analyse des risques professionnels, les enquêtes et les visites régulières des services. Leur disparition constitue un contre sens préjudiciable à la santé des agents.

Pour la fédération, le constat est clair. Dans les entreprises du semi-public, à partir de 2018, la fusion des instances : comité d'entreprise, délégué du personnel et CHSCT, en un Comité Social Economique (CSE), a abouti à la disparition des prérogatives et à l'affaiblissement des missions du CHSCT. Les représentants du personnel sont amenés à cumuler plusieurs rôles, au sein d'une instance unique.

La pandémie de la COVID19 a été un révélateur de la fragilité et des fractures de notre société, avec de graves conséquences sanitaires, économiques et

sociales. Durant cette crise, les CHSCT ont démontré leur importance, leur pertinence et leur nécessité, comme force de propositions essentielle auprès des administrations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, créée au sein du CSA, exerce des attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social, mais sans aborder les restructurations et réorganisations de services. Ces attributions, antérieurement dévolues aux CHSCT, sont désormais exclusives du CSA, comme si les restructurations n'avaient aucune incidence sur la santé des agents. Avec la perte de cette prérogative, le Congrès s'inquiète du rôle que l'administration entend réserver à la nouvelle Formation Spécialisée.

Si le principe d'un budget ministériel dédié est acquis, le Congrès exige la mise en œuvre concrète, via les CSA, instances uniquement directionnelles, d'une politique ministérielle de santé, sécurité et conditions de travail bénéfique aux agents, en maintenant les critères actuels : complémentarité, urgence et exemplarité.

## Fonctionnement des formations spécialisées (FS) :

Le Congrès dénonce la restriction des droits et compétences des formations spécialisées, imposée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de « transformation de la Fonction Publique ».

Le Congrès revendique que les FS se réunissent au moins trois fois par an et accomplissent leurs missions de visites, y compris sur les sites impactés par des projets de réorganisation. Le Congrès demande la possibilité pour les représentants du personnel de convoquer la FS. Les représentants du personnel doivent recevoir l'ensemble des documents nécessaires à la préparation des instances au minimum quinze jours avant leur tenue et les procès-verbaux dans un délai d'un mois.

Le Congrès condamne le projet de règlement intérieur présenté par le Secrétariat Général du ministère des finances, qui entérine la disparition de droits que le ministère avait précédemment accordés aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Le Congrès exige que les représentants du personnel, titulaires et suppléants, soient dotés de tous les moyens nécessaires au bon exercice de leur mandat.

Pour l'application des autorisations spéciales, article 15 du décret 82-447, il demande une écriture plus précise sur la durée de cette autorisation comprenant :

- la durée de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée de la réunion destinée à la préparation ;
- un temps égal à la durée de la réunion pour le compte-rendu.

Le Congrès revendique :

- La mise en œuvre immédiate des demandes d'expertises agréées formulées par les instances locales, et leur prise en charge financière par l'administration.
- La consultation systématique des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, des Médecins du Travail, des Ergonomes et des représentants des personnels avant l'aménagement, la construction de locaux ou toute restructuration, comme le prévoit le décret de 1982 modifié ainsi que la prise en compte des conditions de travail.
- L'amélioration du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de



Jean-Marc Le Corrond - Hélène Segault

tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions.

- La mise en œuvre systématique par l'administration de la protection fonctionnelle, qu'elle doit à ses agents, actifs et retraités, aussi bien dans la sphère professionnelle que privée, ainsi que le soutien total de la hiérarchie.

## Réseaux des Acteurs Ministériels :

Le Congrès revendique le maintien et l'amélioration de l'ensemble des réseaux ministériels d'acteurs de prévention, et la mise en place d'acteurs dédiés par bassins d'outre-mer, afin de prendre en compte leurs spécificités et leurs caractéristiques. Il s'oppose à toute mutualisation interministérielle sous l'égide des Préfets.

C'est pourquoi le Congrès exige pour :

- **Les médecins du travail** : l'implantation, le maintien et le développement d'un réseau ministériel avec des médecins du travail dans chaque département, dotés de tous les moyens humains, administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, pour tous les agents y compris contractuels.
- **Les infirmier(e)s et Assistant(e)s Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP)** : le renforcement de leurs effectifs par des recrutements à la hauteur des besoins.
- **Les Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (ISST)** : une véritable reconnaissance de leur mission, une valorisation de leur technicité spécifique, et un strict respect de leur indépendance.
- **Les animateurs de la Politique Ministérielle de Prévention (APMP)** : une lettre de mission claire et précise de leur rôle, précisant leur déroulement de carrière, des créations de postes et un recrutement sur tous les postes vacants compte tenu de l'augmentation de leur charge de travail.
- **Les ergonomes** : le maintien du pôle ergonomie ministériel, son développe-

ment et son intervention sur site en amont des projets.

- **Les assistants de prévention** : un recrutement en nombre suffisant, du temps nécessaire alloué à leur mission et une formation optimum pour exercer pleinement leurs missions.
- **Les psychologues du travail** : la création urgente d'un nouveau réseau d'acteurs indépendants avec une lettre de missions claire précisant leur secteur d'intervention.

## Prévention et Reconnaissance des Risques Professionnels :

Pour protéger les personnels des risques professionnels, le Congrès exige :

- L'effectivité de la périodicité des visites médicales annuelles (métiers à risque) et quinquennales ;
- La mise en œuvre de toutes les mesures de prévention en cas d'exposition aux sources de radiation et agents biologiques, aux substances Chimiques Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction (CMTR), aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) et l'application immédiate du dispositif de suivi médical professionnel et post professionnel avec la délivrance de fiches et d'attestations d'exposition ;
- La prise en compte immédiate de tous les risques liés à la situation des locaux de travail tels que : les accidents industriels de type SEVESO, la radioactivité naturelle (RADON), les zones sismiques, la pollution de l'air ambiant, les risques électromagnétiques, les nuisances sonores ainsi que les conditions climatiques extrêmes ;
- La mise en œuvre du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que la prise en charge systématique des conséquences psychologiques, par un psychologue spécialisé, indépendant, intervenant sur site ;
- La prise en compte des changements climatiques, qui occasionnent notamment des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, nécessitant des aménagements en matière d'ambiance thermique : climatisation des locaux, isolation thermique, aménagements des horaires et fermeture des services.
- L'aménagement de tous les locaux professionnels pour limiter le risque épidémique et l'arrêt des « open space ».

- L'application de l'accord ministériel télétravail pour les agents volontaires basé sur une approche organisationnelle. Le Congrès exige des discussions par direction, prévoyant un accompagnement indispensable des agents permettant de mesurer les conséquences psychologiques et pratiques, l'octroi des moyens matériels et financiers et outils nécessaires à l'accomplissement des missions. Le droit à la déconnexion doit être garanti, le Congrès exige la mise en place d'un suivi négocié au niveau de chaque direction. Le Congrès exige le maintien de la réversibilité du télétravail, dénonce la volonté de l'administration de limiter les coûts via les réductions surfaces (cf : circulaire du 1<sup>er</sup> ministre de février 2023) et exige le maintien de bureau attirés pour tous les agents.

Le Congrès revendique :

- L'élaboration d'un plan ministériel de désamiantage, urgent et transparent, des sites domaniaux et locatifs, doté d'un véritable budget à la hauteur des besoins ;
- L'éradication de l'amiante dans tous les locaux et sites concernés et la protection des personnels contre toute nouvelle contamination ;
- Le suivi et la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et la mise en place de la signalétique ;
- La reconnaissance en site amianté du Tripode de Nantes, ainsi que l'indemnisation de toutes les victimes ;
- Une véritable politique d'impulsion pour l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), avec comme objectif principal l'élaboration et l'exécution d'un programme annuel de prévention (PAP) des risques professionnels, qui constitue une obligation de l'Etat employeur ;
- La reconnaissance en maladie professionnelle avec inscription au tableau des maladies professionnelles, des pathologies engendrées par la souffrance ou l'épuisement au travail ;
- La reconnaissance en accident du travail, des tentatives de suicide liées aux conditions de travail ;
- La mise en place systématique d'une commission d'enquête avec des crédits dédiés pour des expertises, lors d'un suicide ou d'une tentative de suicide ;
- La mise en œuvre d'une politique de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des Risques Psycho-

Sociaux (RPS) dans un contexte anxio-gène multifactoriel, qui affecte durement et durablement les agents ;

- L'application de la circulaire Fonction Publique du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail à savoir : prévenir ces violences, ainsi que les harcèlements et les discriminations, traiter ces situations, surtout protéger les victimes et sanctionner leurs auteurs ;
- La mise en place d'un cursus obligatoire : secourisme et sécurité incendie, dans la formation initiale pour tous les agents, ainsi que des mises à niveau régulières en cours de carrière.

### Revendication outre-mer :

- Le Congrès revendique le maintien de l'indexation pour tous les agents des outre-mer qui, pour des raisons médicales, doivent être suivis en métropole ;
- Compte tenu des conditions climatiques extrêmes, le Congrès exige que l'administration garantisse un accès à l'eau et l'autonomie énergétique à tous les agents.

### Situations de Handicap :

Le Congrès exige :

- Le respect a minima de l'obligation légale du taux de 6% de recrutement de personnel en situation de handicap, avec aménagement des épreuves et de la scolarité ;
- L'accès à l'emploi, la mise en place d'un accompagnement réel et adapté, immédiat, facilitant une insertion et un maintien dans l'emploi (aménagement de postes, accessibilité des lieux de travail et des outils de travail) ;
- Un déroulement de carrière identique aux autres agents ;
- La prise en compte des agents reconnus travailleurs handicapés en cours de carrière ;
- Une réelle prise en charge du retour à l'emploi après un accident de la vie ;

Une formation et une sensibilisation de tous les agents sur les handicaps visibles et invisibles et toute forme de discrimination, dès l'entrée au ministère ;

Un point annuel sur la situation du handicap dans chaque Formation Spécialisée ;

Un soutien aux agents dont les enfants ou le conjoint sont en situation de handicap, avec possibilité d'aménagement d'horaires et d'autorisations d'absence spécifiques.

### Conformité et hygiène des locaux :

Le Congrès revendique :

- La mise en conformité de tous les sites, l'affichage systématique des consignes de sécurité et la formation des personnels encadrants ;
- La généralisation et la mise à disposition des registres dématérialisés santé sécurité au travail pour tous les agents ;
- Un nettoyage quotidien dans l'intégralité des locaux et des sanitaires, la renégociation des contrats inappropriés, la production des contrats de nettoyage à la FS compétente ;
- L'application des obligations réglementaires concernant toute la maintenance, en particulier des ascenseurs ;
- L'organisation d'exercices d'évacuation réglementaires ;
- L'accès à des fontaines à eau pour tous les personnels.

### Le Congrès réaffirme son attachement à la politique santé sécurité au travail.

Il condamne solennellement la disparition des CHSCT remplacés par une instance, la Formation Spécialisée, dont l'utilisation par les directions risque de remettre en cause la santé la sécurité et les conditions de travail.

Dans le privé, cette réforme, imposée contre l'avis des organisations syndicales, dont la Fédération des Finances Force Ouvrière, a des conséquences néfastes dans le secteur Semi-Public. Les CHSCT sont devenus une simple commission du Comité Social et Économique (CSE). A l'usage, cette commission (CSSCT) se trouve dépourvue d'un réel pouvoir de décision et d'action ce qui l'affaiblit dans ses missions de défense des droits des salariés en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO afin qu'elle mette tout en œuvre pour le rétablissement des CHSCT, qui ont largement démontré toute leur utilité et leur efficacité depuis leur création, et pour le renforcement de la politique Santé, Sécurité et Conditions de travail Ministérielle à la hauteur des attentes et des besoins de tous les agents.

Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO, à tous les niveaux pour faire aboutir ses légitimes revendications.

*Résolution adoptée à l'unanimité*

## Pour les personnels

**La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à Branville (Calvados), du 3 au 5 octobre 2023, réaffirme le caractère prioritaire des missions exercées par les agents des directions des ministères économiques et financiers.**

**L**a loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vaste réforme issue du programme « Action publique 2022 », acte la disparition de la conception républicaine de la fonction publique. C'est l'impartialité et la neutralité des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions qui disparaissent avec la suppression de leurs garanties statutaires.

Plusieurs mesures adoptées dans ce texte concrétisent cette disparition, notamment la fin des CAP mobilité et promotions qui reviennent à instituer le « fait du prince » dans le déroulement de carrière des agents, la suppression des CHSCT et des Comités Techniques, le détachement d'office des fonctionnaires impactés par une restructuration et la mobilité simplifiée vers la fonction publique territoriale ou hospitalière ou vers le secteur privé.

Le Congrès rappelle sa totale opposition à la loi de Transformation de la Fonction Publique qui impacte lourdement les droits des agents en termes de carrière. Le Congrès revendique l'abrogation de cette loi et des lignes directrices de gestion (mobilité et promotion) qui en découlent.

Le Congrès exige le maintien d'un Service Public de qualité et de proximité, offrant notamment un accueil physique, lien nécessaire entre les administrés et l'administration, afin de garantir la cohésion sociale et nationale.

Défendre la Fonction Publique, c'est aussi défendre notre modèle social.

Le Congrès affirme que l'évolution des missions, la technicité et l'adaptation permanente demandées aux agents doivent conduire à des mesures générales d'amélioration des carrières correspondant aux revendications des personnels. Le Congrès exige l'ouverture immédiate de négociations pérennes au niveau ministériel comme cela s'est fait dans de nombreux ministères : un véritable plan « Bercy des Finances » sur les carrières et



Sabine Triquenaux - Nouridine Dahalani

les régimes indemnitaires.

Pour les personnels, le Congrès revendique :

- Le maintien de tous les statuts particuliers ;
- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois dans les ministères économiques et financiers ;
- Un plan ambitieux de recrutement, permettant de pourvoir tous les postes vacants et de combler les besoins nécessaires à la bonne réalisation des missions ;
- Le recrutement sous statut et par concours national, moyen le plus égalitaire d'accéder à l'emploi public.
- Une revalorisation immédiate de 10% du point d'indice et le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1<sup>er</sup> juin 2023, en accord avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO ;
- Le maintien des dispositifs de vie chère en outre-mer ;
- L'instauration, pour tout l'outre-mer, d'une cotisation retraite sur l'intégralité des dispositifs liés à la vie chère pour compenser l'abrogation de l'indemnité temporaire de retraite ;
- L'accès au grade supérieur dès que les agents remplissent les conditions statutaires d'ancienneté ;
- L'augmentation des taux de promotions intra-catégorielles ;
- Le retour pérenne du plan de qualification ministériel inter-catégoriel et l'augmentation des promotions internes par concours, examens pro-

fessionnels et listes d'aptitude, sans mobilité forcée pour le passage de C en B ;

- Des mesures concrètes pour la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- L'application du principe d'égalité femme/homme dans le déroulement de carrière, l'avancement et les promotions ;
- Une véritable politique pour les personnels en situation de handicap, qui au-delà du recrutement doit leur assurer un déroulement de carrière identique à celui de leurs collègues ;
- L'abrogation du RIFSEEP et son remplacement par un régime indemnitaire reconnaissant la technicité et la spécificité des missions. Ce dispositif indemnitaire doit être intégré dans les droits à pension ;
- Un nouveau système d'évaluation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent et le retour des réductions d'ancienneté ;
- Une formation initiale et continue de qualité, permettant de former les agents à leurs missions, limitant l'e-formation et privilégiant le présentiel ;
- L'augmentation du budget dédié, garantissant la couverture de tous les besoins en formation et le maintien de l'ensemble des établissements afférents ;
- L'abrogation du compte personnel de formation qui conduit à l'individualisation des droits ;
- Le remboursement de l'intégralité des dépenses engagées par les agents, quels que soient leurs statuts, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service ou des actions de formation initiale et continue ;
- La revalorisation de l'indemnité de résidence et l'augmentation de sa couverture et de son taux par un reclassement des zones géographiques ;
- Le respect du droit à la déconnexion ;
- Le maintien de bureaux attirés ;

- L'application de l'accord ministériel télétravail pour les agents volontaires ;

Concernant le télétravail, le Congrès exige :

- La mise en place des discussions directionnelles ;
- Un accompagnement indispensable des agents permettant de préserver le collectif de travail ;

- La mesure des conséquences psychologiques, matérielles et organisationnelles ;
- L'octroi des moyens et outils nécessaires à l'accomplissement des missions ;
- L'augmentation et le déplaçonnement de l'indemnité forfaitaire journalière

pour compenser les frais engagés par les télétravailleurs.

**Le Congrès mandate la fédération des Finances FO, à tous les niveaux pour faire aboutir ses légitimes revendications.**

*Résolution adoptée à l'unanimité moins une voix*

## Action Sociale

**La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à Branville (Calvados), du 3 au 5 octobre 2023, réaffirme la nécessité d'une politique d'action sociale ambitieuse et de qualité, permettant d'améliorer les conditions de vie de tous les agents, actifs et retraités.**

**D**ans une période de crise économique, marquée par une forte inflation, une baisse continue du pouvoir d'achat, et une détérioration des conditions de travail accrue par la suppression de dizaines de milliers d'emplois depuis plusieurs années, le Congrès exige que l'action sociale demeure une priorité ministérielle.

Face aux besoins croissants des bénéficiaires de l'Action Sociale, le Congrès revendique :

- ✓ Un accès aux prestations pour tous les agents, actifs et retraités, issus des ministères économiques et financiers, quelle que soit leur implantation fonctionnelle et géographique, y compris hors métropole ;
- ✓ Le bénéfice de l'ensemble des prestations ministérielles pour les agents gérés par Bercy, en poste dans les directions interministérielles (DREAL, DDI et DREETS1) ;
- ✓ Une restauration collective de proximité et de qualité, y compris pour les structures à faibles effectifs et pour les agents d'outre-mer, et à défaut le bénéfice du titre restaurant ;
- ✓ Le respect de l'harmonisation tarifaire dans les restaurants financiers ;
- ✓ La sauvegarde des structures menacées de fermeture ;
- ✓ Une augmentation des crédits d'heures et des décharges d'activité de service nécessaires

à l'ensemble des membres du bureau des associations gérant les restaurants financiers ;

- ✓ La pérennisation des subventions liées à la loi EGALIM et à l'inflation ;
- ✓ Une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 10€ et une augmentation de la participation de l'administration à son financement ;
- ✓ Une augmentation des réservations de logements par l'ALPAF sur l'ensemble du territoire y compris les DOM/COM, avec une plus grande part de logements domaniaux et de foyers meublés. L'attribution d'un logement reste plus que jamais une des préoccupations majeures des agents ;
- ✓ Le maintien en bon état et la rénovation régulière des immeubles et des logements proposés aux bénéficiaires ;
- ✓ L'amélioration et la réévaluation régulière de l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF ;

✓ L'amélioration de la politique d'aide à la parentalité, par la création de nouveaux dispositifs et d'aides, et la réservation de berceaux supplémentaires ;

✓ Une offre vacances-enfants, riche et variée, intégrant des séjours courts et longs, en France et à l'étranger, sans augmentation de la participation des familles, aux bénéficiaires des métropolitains et des ultra-marins. Les actions en faveur de l'accueil en centres de vacances des enfants porteurs de handicaps doivent être poursuivies et améliorées ;

✓ Le maintien d'une offre vacances-famille, permettant à tous les agents actifs et retraités de partir en vacances, avec des prestations de qualité et diversifiées à des tarifs sociaux ;

✓ Le maintien et la rénovation des résidences EPAF ;

✓ L'application d'une politique adaptée aux besoins des retraités, avec des prestations de qualité et une communication efficace ;

✓ Le rétablissement des chèques-vacances pour les retraités, en lien avec sa Fédération des Fonctionnaires.

Cette politique impose :

✓ Le maintien d'un réseau départemental de l'action sociale avec les effectifs et moyens en nombre suffisant ;

✓ La possibilité pour tout agent de candidater au poste de délégué, quelle que soit sa catégorie, avec



Martine Legouge - Pascale Allari

des garanties sur son déroulé de carrière ;

- ✓ Le respect de la procédure de recrutement conformément au cadre de l'arrêté du 15 janvier 2002 ;
- ✓ La nomination de correspondants sociaux et l'octroi des décharges d'activité indispensables à l'exercice de leurs missions par les directions ;
- ✓ Des crédits d'action locale (CAL) permettant la mise en place d'une véritable politique d'actions locales initiée par les CDAS, sans application de la réserve budgétaire prudentielle ;
- ✓ Un dialogue social de qualité et une communication renouée.

Le Congrès constate la complexité de la gouvernance de l'action sociale, déjà exprimée par la Fédération dès 2007 au moment de l'autonomisation des associations (AGRAF, ALPAF, EPAF2). Malgré 5 ans de travaux de bilan et d'audits, le choix de mettre en place une strate supplémentaire sous forme d'une « association faitière » ne répondra pas aux besoins de simplification et d'efficacité au bénéfice des agents.

Le Congrès revendique une amélioration des prestations et une meilleure visibilité de l'offre actuelle.

Le Congrès dénonce la nouvelle organisation du réseau de l'action sociale avec la création d'un responsable régional, sans plus-value pour les bénéficiaires. Cette politique, dangereuse, induit une perte d'autonomie des délégations. Elles n'ont plus la possibilité d'exercer leurs missions correctement dans leur département.

Le Congrès s'inquiète de l'augmentation des risques psycho-sociaux découlant de cette réorganisation.

Pour rappel, la crise sanitaire a démontré toute l'importance d'un réseau d'action sociale départemental, au plus près des agents et des services.

C'est pourquoi, le Congrès exige le renforcement des moyens humains de l'ensemble du réseau de l'action sociale.

Le Congrès revendique une augmentation du pourcentage de la masse salariale octroyé aux Comités Sociaux Economiques (CSE) des entreprises et établissements du

secteur Semi Public, afin d'améliorer les prestations sociales versées.

Dans un contexte particulièrement dégradé des conditions de travail, d'une inflation grandissante, il est inacceptable que l'action sociale, élément essentiel de cohésion sociale, soit fragilisée par des réformes successives. A ce titre, le Congrès combatta toute tentative d'inter-ministrialisation de l'action sociale.

**Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO, à tous les niveaux, pour faire aboutir ces légitimes revendications.**

*Résolution adoptée à l'unanimité*

*1DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*  
*DDI : Direction départementale interministérielle*

*DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*  
*2ALPAF : Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières*

*AGRAF : Association de Gestion des Restaurants Administratifs Financiers*

*EPAF : Éducation Plein Air Finances*

## Les instances statutaires de FO FINANCES

### SECRETARIAT FÉDÉRAL

Pascaline KERHOAS  
Yohann MABRIER

Secrétaire Général  
Secrétaire Général Adjoint en charge de la trésorerie  
Secrétaire Générale Adjointe  
Secrétaire Général Adjoint  
Secrétaire Générale Adjointe  
Secrétaire Général Adjoint en charge du secteur semi-public  
Trésorière Générale Adjointe

Corinne ANGLADE  
Laurent AUBURSIN  
Sylvain COMMENÇAIS  
Thierry DESANOIS

Emmanuelle PERGENT

### BUREAU FÉDÉRAL

ABITAN Ilane - BPI  
BRUNELLE Olivier - DGFIP  
CLETY André - DREETS  
DESANOIS Thierry - Banque de France  
ESCAVI Edgar - Douanes  
ESTRADE Laurent - DG Trésor  
KERAVEL Jean-Michel - AFD  
KRECKELBERGH Gilles - Banque de France  
LEVITE Gaëlle - DREAL

LUNESU Salvatore - Douanes  
PATTEYN Emilie - DGCCRF  
PHILIDET Jean-Paul - DGFIP  
SAÏDI Solange - Administration Centrale  
SEGAULT Hélène - INSEE  
VALEYRIE Olivier - DGFIP  
VIGNOT Franck - OFB

### COMMISSION DE CONTRÔLE

ESCAVI Edgar - Douanes  
DELPOUY Dominique - Banque de France  
VALEYRIE Olivier - DGFIP

### COMMISSION DES CONFLITS

BRICOGNE Ainhua - DGCCRF  
COLLART Yves - SCL  
FOURNIGAULT Emmanuel - Douanes  
RABUSSEAU Olivier - UNSP  
TAILLEBOURG Etienne - DGFIP  
TIRCHKI Eric - Administration Centrale  
VERGNOLLE Séverine - Banque de France

# Projet de Loi de Finances 2024

## Une inflexion mais pas d'inversion

**Au premier regard, la présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 s'assimile à une inflexion dans la politique de suppressions d'emplois subie par les directions du ministère économique et financier. A regarder de plus près, ce n'est pourtant qu'une photographie imparfaite de la situation et certainement pas une inversion de tendance.**

**S**i le ministre s'est plu à largement communiquer sur une suppression de « seulement » 33 emplois budgétaires, il a omis sciemment de mentionner que Bercy, demeure pour la seconde année consécutive, le seul ministère à poursuivre une politique de suppressions d'emplois.

Certes, nous ne sommes plus sur les niveaux connus durant le premier quinquennat Macron, mais quand les directions sont « à l'os », en ayant subi plus de 20 000 suppressions d'emplois en dix ans, difficile de « déshabiller » un peu plus les services.

A regarder de plus près et en intégrant les divers transferts d'emplois, le plafond d'emplois autorisé mentionne des variations entre les directions.

Si la DGCCRF (+44), la DGE (+35), l'INSEE (+3) et le Secrétariat Général (+76) affichent des gains d'effectifs, venant pour la plupart stopper la machine à supprimer, il n'en est pas de même pour les deux directions représentant plus de 80% des emplois à Bercy, à savoir la DGDDI et la DGFIP.

Pour cette direction, l'hémorragie se poursuit avec encore 219 suppressions d'emplois. Là encore dans une communication habile, le ministère a présenté les choses de manière biaisée en mentionnant qu'à l'origine ce sont 450 suppressions qui étaient programmées. A l'heure, où le gouvernement met en exergue sa volonté d'ériger la fraude fiscale comme une de ses priorités, le compte n'est pas bon.

Dernier exemple en date, la calamiteuse gestion de déclaration des biens immobiliers a encore dégradé les conditions de travail. Les agents n'acceptent plus ces suppressions d'emplois, qui mettent en danger leur santé et parfois leur intégrité physique.

Le transfert de missions tant de la Douane que du ministère de la transition écologique, sans moyen humain correspondant à la réelle charge de travail, accentue un peu plus la situation, s'il en était besoin.

De son côté, la DGDDI subit cette année encore les conséquences du transfert des missions fiscales, avec la perte de 52 emplois. Si le solde final

est une baisse de 26 emplois, cela n'est dû qu'à une régularisation de l'impact du schéma d'emploi prévu dans la Loi de Finances 2023. Au moment où un rapport de l'Inspection Générale des Finances conclue à la disparition complète du réseau comptable douanier, les craintes pour l'avenir de cette administration se renforcent parmi les personnels.

Il est pour le moins paradoxal de voir se poursuivre cette incessante décréue des effectifs dans les directions de Bercy, à l'heure même où le gouvernement ne cesse de vouloir réduire les déficits publics.

Qui est mieux à même de « faire rentrer l'argent » que ces directions, à condition de donner les moyens aux agents d'exercer leurs missions et de rendre un service public de qualité au plus près des usagers.

Notre fédération a rappelé son exigence de voir stopper cette politique de l'emploi mortifère à Bercy à l'occasion du Conseil Social d'Administration présidé par Monsieur Cazenave, ministre délégué aux comptes publics.

### Plafond des autorisations d'emplois (PAE)

N°	Programme	PEA 2024	PEA 2023
156	Gestion fiscale et financière de l'ÉTAT Et du secteur public local (DGFIP)	<b>93 378</b>	<b>93 597</b>
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (SG)	<b>4 989</b>	<b>4 913</b>
302	Facilitation et sécurisation des échanges (DGDDI)	<b>16 464</b>	<b>16 490</b>
134	Développement des entreprises et régulations • Dont CCRF • Dont DGE	<b>4 596</b> 2 847 1 229	<b>4 514</b> 2 803 1 194
220	Statistiques et études économiques (INSEE)	<b>5 040</b>	<b>5 037</b>
305	Stratégie économique et fiscal (DGT, DLF)	<b>1 303</b>	<b>1 322</b>
	<b>Ministère de l'économie et des finances</b>	<b>125 789</b>	<b>125 854</b>

## Plans contre la Fraude sociale/fiscale *Un double discours dans la démesure*

**P**arallèlement au projet France-travail et au conditionnement du RSA, l'exécutif a annoncé fin mai un renforcement du contrôle de l'attribution des prestations sociales.

Il justifie cette décision en s'appuyant sur le dernier rapport de la Cour des comptes évaluant un manque à gagner pour les finances publiques compris entre **6 et 8 Mds d'euros par an**.

Ce deuxième rapport de la Cour des comptes sur la fraude sociale tente de définir et d'évaluer à nouveau la fraude aux prestations versées par les CAF, l'as-

surance maladie ou les caisses de retraite. Pourtant, les préjudices financiers les plus importants se concentrent au niveau des cotisations sociales non payées par les entreprises ou des fraudes commises par les professionnels de santé.

Pour Force ouvrière, au lieu de stigmatiser les allocataires des minimas sociaux, il conviendrait plutôt de s'attaquer aux vrais schémas de fraudes aux prélèvements obligatoires des entreprises beaucoup plus complexes, largement sous-estimés et échappant souvent aux poursuites pénales, faute de moyens humains.

### La fraude aux prestations sociales : Ne pas se tromper de cible !

Comme déjà relevé par la Cour des comptes dans un rapport sur ce même sujet paru en 2020, **les données disponibles** actuelles concernent surtout la fraude aux prestations de la branche famille. Estimée entre **2 et 2,5 Mds**, elle serait concentrée sur le RSA, la prime d'activité ou les aides au logement. S'agissant de l'assurance maladie, la détection et l'estimation de la fraude sont moins documentées et concernent principalement les professionnels de santé ou établissements médicaux sociaux qui facturent des actes fictifs ou pratiquent des surfacturations.

### Estimation par la Cour des comptes des fraudes aux prestations sociales :

	Montant estimé des fraudes et des fautes	En % du montant des dépenses concernées	Montant détecté de fraudes et de fautes	% détecté du montant estimé de fraudes et de fautes
CAF (2020)	2,5 Md€ à 2 Md€	3,1 à 4,0%	0,3 Md€	11,0%
C2S (2018)	177 M€	8,7%	1,4 M€	0,8%
Médecins généralistes (2018-2019)	185 M€ à 215 M€	3,1 à 3,5%	3,7 M€ (2019) 4 M€ (2018)	1,7% à 2,2%
Infirmiers (2018)	286 M€ à 393 M€	5,0 à 6,9%	17,8 M€	4,5% à 6,2%
Masseurs - Kinésithérapeutes (2018-2019)	166 M€ à 234 M€	5,2 à 6,7%	7,9 M€ (2019) 11,3 M€ (2018)	1,8% à 2,8%
Pharmaciens (2018-2019)	91 M€ à 105 M€	0,5 à 0,6%	4,3 M€ (2019) 4,7 M€ (2018)	8,8% à 10,8%
Transport de patients (2018-2019)	145 M€ à 177 M€	3,9 à 4,9%	6,9 M€ (2019) 12,3 M€ (2018)	4,8% à 6,9%
Retraite (2020)	100 M€ à 400 M€	0,1 à 0,3%	19,7 M€	4,9% à 19,7%

Source : Cour des comptes d'après les informations de la CNAF (fraudes, pas de constatation de fautes) de la Cnam (fraudes et fautes) et de la Cnav (fraudes et fautes)

Note de lecture : l'année indiquée entre parenthèses est celle sur laquelle portent l'estimation et la détection des fraudes et des fautes.

Dans le détail, les contrôles effectués par les caisses du régime général de sécurité sociale ont conduit à mettre en recouvrement **488 Millions d'Euros au titre des diverses fraudes ou fautes en 2021**, ce qui paraît très faible au regard des évaluations effectuées par les organismes sociaux ou la Cour des comptes en 2020.

Cependant, la Cour des Comptes émet des réserves sur ces évaluations et souligne dans son rapport sur la fraude sociale l'insuffisance des données communiquées par la

CNAF, la CNAM ou la CNAV pour disposer de ce jour d'une estimation globale des fraudes aux prestations sociales.

Selon la Cour la fraude aux prestations versées par les CAF se monterait à 2,8 Mds dans sa fourchette haute. A cela, il faut rajouter les fraudes à l'assurance maladie et professionnels de santé estimée à 4,5 Mds et surtout celle aux cotisations sociales évaluée entre 7,3 Mds et 9,2 Mds.

Le total de ces estimations correspond au chiffre de **15 Mds** communiqué par le Mi-

nistre du Budget. **C'est certes important mais**, bien inférieur aux préjudices estimés par l'INSEE à **26 Mds** pour la seule fraude à la TVA ou aux évaluations de l'évasion fiscale bien documentées par les économistes et les syndicats des Finances publiques et chiffrées à plus de **100 Mds** d'Euros.

Pour mémoire, la totalité de la fraude fiscale détectée par les services de la DGFIP représentait quant à elle **13,4 Mds** de droits et pénalités notifiés et **10,7 Mds** encaissés en 2021.

## Sur le battage médiatique autour de la fraude aux allocations et les estimations de la Cour des comptes :

L'exécutif a annoncé à grands renforts médiatiques de nouvelles mesures afin d'accroître les contrôles sur les bénéficiaires des minima sociaux ou l'allocation vieillesse (bénéficiaires du RSA, *Minimum vieillesse, utilisation frauduleuse de cartes vitales ; fausses déclarations liées à l'état civil ou à la résidence effective, faux arrêts de travail...*)

Si l'on se réfère aux estimations publiées par la Cour des comptes dans le tableau ci-dessus, ces chiffres comptabilisent aussi de simples erreurs déclaratives ou indus sans distinction avec la fraude intentionnelle et avérée donnant lieu à de réelles poursuites par les CAF.

Or, en matière de fraude sociale comme fiscale, il appartient aux organismes de démontrer son caractère intentionnel. En outre, depuis 2018 « la loi ESSOC ou droit à l'erreur » permet d'établir une distinction entre les fautes commises par négligence ou simples erreurs déclaratives et la fraude intentionnelle qui doit être démontrée par l'administration ou les organismes sociaux (*non-respect de la législation et dans les faits*)

à travers une procédure contradictoire avec des recours possibles en cas de désaccord).

## Enjeux et moyens de contrôle mis en œuvre dans la lutte contre les fraudes aux prestations sociales, fiscales et cotisations sociales :

Le dossier de presse des CAF dénombreait **13,6 millions d'allocataires** pour **95,5 Mds** de prestations versées en 2021.

Les CAF ont détecté **43 208** cas de fraude aux prestations se montant à **309 millions** pour un préjudice moyen de **7162€** principalement concentrées sur le RSA, la prime d'activité ou les allocations logement. Elles distinguent néanmoins les prestations trop perçues, les erreurs commises de bonne foi et la fraude avérée.

En allant plus loin et après analyse des rapports d'activité publiés à la fois par la CAF et la DGFIP1, Force ouvrière constate que les moyens consacrés au contrôle des allocataires sont disproportionnés au regard de ceux mis en œuvre à la DGFIP.

En effet, les CAF ont effectué **35,6 millions de contrôles sur 13,6 Millions de bénéficiaires (un allocataire sur deux contrôlé)** et **127 878 contrôles sur place** ont été réalisés en 2021.

Pour la DGFIP, **122129** contrôles sur pièces des professionnels ont été effectués et seulement **27750 contrôles sur place**, soit **moins de 1% des entreprises vérifiées** sur place et **1,63%** pour le **contrôle sur pièces ou du bureau**. Concernant le contrôle des particuliers, sur **39,8 millions** de foyers fiscaux, la DGFIP a contrôlé **653869** dossiers sur pièces soit un taux de couverture des particuliers de **1,64%**.

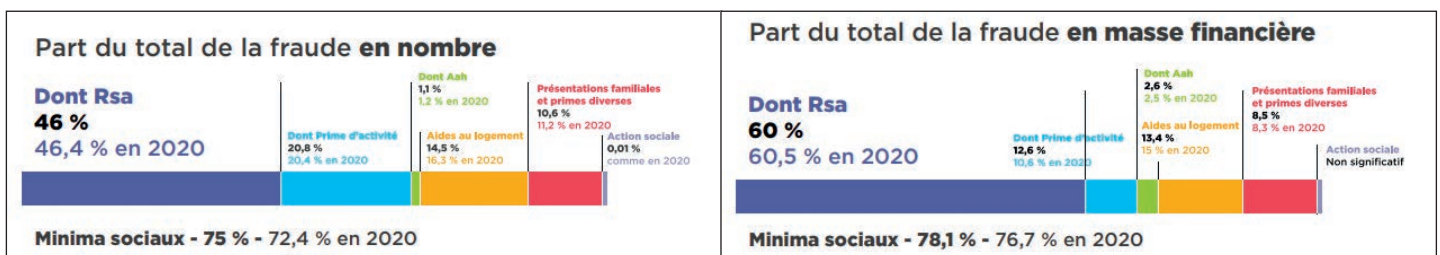
Selon l'URSSAF, **98000** contrôles ou de prévention ont été diligentés en 2021 sur près de **10,6 millions** de comptes répertoriés<sup>2</sup> soit moins de **1%** d'utilisateurs contrôlés (*entreprises, indépendants...*).

La fraude détectée pour l'année 2021 s'est élevée à **499 Millions d'Euros** et **1,3 Mds** pour le travail dissimulé alors que les dernières évaluations par le Haut Conseil au financement de la protection sociale font état d'un manque à gagner entre **9 Mds** et **11,3 Mds d'euros**.

## Poursuites et sanctions : fraude aux prestations sociales/délits de fraude fiscale :

### Sanctions prononcées par les CAF en 2021 :

En 2021, les Caf ont appliqué un montant de pénalités de **17,9 millions d'euros** (*Montant moyen de 688€ et 2357 poursuites*).



Dossier de la presse de la CAF du 21/06/2022- part total de la fraude en nombre et en masse financière

## Sanctions prononcées au pénal pour fraude fiscale :

La DGFIP a transmis au parquet **1620 dossiers** de fraude fiscale en 2021 pour un préjudice moyen autour de **292000 €** selon le dernier rapport d'information de la Commission des Finances du Sénat.

Au regard des chiffres communiqués dans ces rapports, il apparaît que les moyens déployés pour lutter contre la fraude aux prestations sociales et la fraude fiscale ne sont proportionnés ni aux enjeux en matière de fraude détectée ni aux estimations effectuées par la Cour des Comptes reposant sur les données plus complètes de la branche famille depuis 2010.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et s'expliquent par les politiques fiscales mises en

œuvre vers les entreprises en privilégiant un rôle de conseil et d'accompagnement au détriment du contrôle. Parallèlement, les contrôles sur les chômeurs et les allocataires des prestations sociales ont été renforcés notamment dans le cadre de la nouvelle politique sociale du « Workfare » des droits et devoirs repris dans le projet France-travail et de la conditionnalité du versement du RSA.

## Des plans de lutte contre la fraude mais avec quels moyens humains ?

Ainsi, le énième *plan de lutte contre fraude fiscale* dévoilé début mai par l'exécutif promet de nouvelles sanctions contre les plus gros fraudeurs et les multinationales sans annoncer de moyens spectaculaires, bien au contraire !

Le ministre du Budget compte ainsi accroître les contrôles sur les plus gros patrimoines avec le *Datamining* et augmenter de **1500 ETP (équivalent temps plein)** les effectifs dédiés au contrôle. Sont également évoqués un renforcement des sanctions pénales et une nouvelle peine de travaux d'intérêts généraux ou d'indignité fiscale (*suppression de crédits d'impôts*).

Ce nouveau plan prévoit en contrepartie une généralisation des procédures dites « *de régularisation* » afin d'éviter les procédures de contrôle fiscal considérées « trop lourdes et intrusives » et de mieux accompagner les grandes entreprises/PME avec le développement des rescrits !

Le précédent plan de lutte contre la fraude fiscale de 2018 n'a pourtant pas produit les

effets escomptés. En effet, selon le dernier rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale présenté à l'occasion du PLF 2023, le nombre de contrôles sur place et d'ESFP (*Examen de situation fiscale personnelle*) a chuté de **52378** opérations en 2013 à **42134** en 2018 et à **27750** en 2021 !

La baisse du nombre d'opérations de contrôle et la chute des résultats financiers sont notamment liées aux multiples suppressions d'emplois à la DGFIP, seulement environ 10% des effectifs étant consacrés au contrôle fiscal aujourd'hui.

Comme en témoigne le recensement des effectifs de la DGFIP reproduit ci-après, 9000 emplois ont été supprimés de 2017 à 2021 et l'hémorragie va se poursuivre avec 3000 suppressions déjà programmées dans les services d'ici 2027 !

La Commission des Finances de l'Assemblée nationale rappelle que les effectifs des deux directions fusionnés des finances publiques s'élevaient à **140000 ETP** en **1999** contre **91487 ETP** aujourd'hui. En outre, des suppressions de structures de contrôle ont été opérées ces cinq dernières années sur le tissu fiscal le plus riche (*15 brigades de vérifications supprimées à Paris et un effectif réel de 413 ETP en brigades régionales de vérifications en Ile de France*). Comme l'a déjà souligné **FO DGFIP**, ce nouveau plan de lutte contre la fraude fiscale se traduit par de simples effets d'annonces pour l'opinion publique très éloignés des enjeux évoqués dans les rapports parlementaires de la Commission des Finances des deux chambres.

La lutte contre la fraude fiscale doit inévitablement passer par un **renforcement des moyens humains** et non par des redéploiements dérisoires (*1500 postes sur 5 ans dans la sphère du contrôle, détachement d'agents dans la Police Fiscale*) alors que **4000 postes** ont été supprimés depuis 2012 dans le contrôle fiscal. La DGFIP a notamment justifié ces suppressions d'emplois par des gains de productivité réalisés dans la programmation issue de l'**intelligence artificielle (datamining)** depuis 2014 avec des investissements provenant du Fonds de *transformation de la fonction publique (FTAP)* pour plus de **5 millions d'Euros** et représentant à ce jour la moitié des contrôles. Or, au vu des résultats financiers

obtenus, c'est un échec patent avec seulement **13% des droits recouverts** et un taux d'affaires dites « conformes » ou à « faible enjeux » en augmentation ! Alors que les plans de lutte contre la fraude se succèdent, l'évasion fiscale se porte toujours bien en France au cœur du système bancaire et financier. Ainsi, en 2023, la fraude à la taxe aux dividendes dénommée « cum cum » se montait à un **Milliard de redressements**, soit plus de trois fois la fraude aux prestations sociales détectée par les CAF en 2021 (**309 millions**) !

Pour FO, rien de concret dans ce nouveau plan afin de doter réellement la DGFIP de moyens supplémentaires humains et budgétaires pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale complexe ou l'optimisation fiscale agressive des grands groupes. Les montants budgétaires consacrés au datamining devraient plutôt financer de véritables recrutements de vérificateurs spécialisés pour démanteler les montages de plus en plus complexes, et démontrer l'intentionnalité de la fraude ou abus de droit. Enfin, il n'apparaît dans ce plan Attal aucune volonté d'harmoniser rapidement les règles fiscales au niveau de l'UE et de l'OCDE et de lutter contre les paradis fiscaux et le dumping fiscal (*assiette, taux dans le prolongement de l'accord de l'OCDE de 2021*).

### Et la fraude aux cotisations dénommée par le ministre « fraude d'en haut » ?

Les enjeux de la fraude sociale se concentrent également sur la fraude aux cotisations sociales estimée par l'ACOSS de **5,6 mds** à **7,1 Mds** pour le secteur privé d'après les contrôles aléatoires effectués en 2021 :

	Taux de manque à gagner*	Montant (milliards d'euros)	
		Champ Urssaf hors assurance chômage	Champ Urssaf y compris assurance chômage
<b>Travail dissimulé (LTCI)</b>	1,7% à 2,1%	3,9 à 4,9	4,3 à 5,4
<b>Hors travail dissimulé (CCA)</b>	0,5% à 0,6%	1,2 à 1,5	1,3 à 1,7
<i>dont Redressements</i>	0,7% à 0,8%	1,7 à 1,9	1,8 à 2
<i>dont Restitutions</i>	-0,2% à -0,1%	-0,45 à -0,36	-0,48 à -0,38
<b>Manque à gagner total</b>	<b>2,2% à 2,7%</b>	<b>5,1 à 6,4</b>	<b>5,6 à 7,1</b>

\* Ratio entre le montant des cotisations éludées et le montant total des cotisations déclarées et éludées

Source : ACOSS, contrôles aléatoires LTCI 2011-2013, 2016-2018, et CCA 2019 ; champ : secteur privé, recouvrement Urssaf.

Le dernier rapport du Haut Conseil au financement de la protection sociale (HCFiPS) pointe également l'utilisation de sociétés éphémères ou de sous-traitants ayant recours à une main d'œuvre non déclarée afin de réduire leurs coûts

de production. Or, comme dans toutes fraudes, des personnes physiques donneurs d'ordre sont souvent à la tête de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance et ne sont jamais véritablement sanctionnés. Par ailleurs, avec le développement du non-salariat (*microentreprises et plateformes du numérique*) les risques de fraudes se sont multipliés afin de minorer l'assiette des cotisations malgré la surveillance du réseau des Urssaf.

Selon le HCFiPS, ces fraudes intentionnelles en matière de travail dissimulé et omissions déclaratives sont estimées à plus de **10 Mds d'euros** par an.

Concernant la fraude aux cotisations sociales, le ministre a seulement annoncé un renforcement des effectifs des Urssaf de **240 ETP** avec un objectif de redressements de **5 Mds** d'ici 2027 !

Pour Force ouvrière, les réformes engagées en vue notamment de faciliter la création d'entreprises en ligne sans contrôles du Greffe des tribunaux de commerce, de l'administration fiscale ou organismes sociaux sont souvent à l'origine de fraudes importantes.

Les enjeux financiers (détectés et estimés) de la fraude aux prélèvements obligatoires (*impôts, cotisations*) menacent notre modèle social fondé sur la solidarité et sont sans communes mesures avec la fraude aux prestations sociales pointée dans ce dernier rapport de la Cour des Comptes.

Alors que l'exécutif cherche à réaliser de nouvelles coupes dans la sphère sociale à travers la revue des dépenses publiques, l'annonce de ce nouveau plan de lutte contre la fraude sociale tombe à point. L'accentuation des contrôles sur la fraude aux prestations sociales des plus précaires ressemble plus à un aveu de renoncement à lutter contre la vraie fraude fiscale et sociale des entreprises, plus complexe à détecter et nécessitant plus de moyens budgétaires et humains.

Le changement d'échelle de lutte contre la fraude doit donc s'opérer au bon niveau et au bon

endroit. L'exécutif semble se tromper de cible à la fois dans son discours politico médiatique et face aux enjeux réels pour les finances publiques entre la fraude aux prélèvements obligatoires et la fraude aux prestations sociales !

## Petite histoire des impôts

**L'impôt apparaît avec l'émergence des États. Sous l'Ancien régime, ils seront variés et particulièrement inégalitaires. Ils seront à l'origine de nombreuses révoltes paysannes, mais surtout une des causes de la Révolution de 1789.**

Dès le Moyen Âge, le petit peuple (90% de la population) doit payer des impôts, à son seigneur, à son roi et en plus à son curé. Les impôts locaux vont augmenter dès le XII<sup>e</sup> siècle vont vouloir agrandir leur territoire par des guerres ou des mariages. Cela coûte cher. Dès le XV<sup>e</sup> siècle, ils deviendront permanents et obligatoires : taille, aides ; gabelle, dîme, champert.

La taille est un impôt direct qui apparaît dès le X<sup>e</sup> siècle. La noblesse, le clergé et la bourgeoisie des villes en sont exonérés, comme certaines villes (Dieppe) et régions (Bretagne) aussi. Elle devient annuelle et permanente en 1439 pour financer l'effort de guerre contre les anglais. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la taille donnera naissance à d'autres impôts : la capitation, le dixième puis le vingtième. Sous Henri IV, la taille représente 60% des ressources du royaume, mais seulement 25% sous Louis XIV. Elle sera abolie en 1791.

En 1396 arrive l'« aide », un impôt que le vassal verse au seigneur pour obtenir le droit de ne pas faire de service militaire. Par la suite, différents types « d'aides »

verront le jour et ces impôts indirects seront à payer tant au seigneur qu'au roi. Elles seront-elles aussi supprimées par la Révolution.

### Le sel et le goupillon

La gabelle est un impôt sur le sel apparu en 1246. Le sel est indispensable pour conserver les aliments. C'est ainsi que les rois le taxent, ce qui engendre une contrebande épique. La gabelle sera abolie le 1<sup>er</sup> décembre 1790, réinstaurée par Napoléon en 1806, partiellement réabolie en avril 1848 et totalement seulement le 31 décembre 1945.

Quant à l'Église, dès le VI<sup>e</sup> siècle elle a instauré la dîme. Le croyant fervent ou converti de force, devait payer en nature ou en argent 10% de ses revenus à sa paroisse. Les seigneurs ont alors copié les religieux en obligeant leurs paysans à payer une dîme seigneuriale, appelée champart. Martin Luther, à l'origine du protestantisme s'est révolté contre ces pratiques et a dénoncé la dîme. Nombre de paysans ont alors rejoint la Réforme, refusant la dîme, mais aussi le champart.

Cette multitude d'impôts a saigné une paysannerie qui était très dépendante des conditions climatiques. Des récoltes mauvaises signifiaient l'arrivée de la famine. Et sans compter que les nobles et le clergé, qui eux ne travaillaient pas, prenaient vos maigres biens. Il n'y avait que la révolte en réponses. D'où les jacqueries brutales, sauvages, terriblement réprimées. C'est la Révolution de 1789 qui fera table rase de ces impôts d'Ancien Régime.

### L'impôt moderne

Ce n'est qu'en 1914 que l'impôt sur le revenu, avec un principe de progressivité, est adopté en France avec la déclaration des revenus. Il s'agit notamment de financer l'effort de guerre.

Quant à la TVA, impôt proportionnel particulièrement injuste pour les classes modestes, elle est votée le 10 avril 1954. C'est la recette fiscale la plus importante, près de trois fois supérieur en 2022 à celle induite par l'impôt sur le revenu.



## Chèques Vacances : Les retraités exclus *Une injustice sociale doublée de mesquinerie*

C'est au cœur de l'été, que le gouvernement a adressé aux acteurs de l'action sociale interministérielle, une circulaire supprimant le bénéfice des chèques vacances aux retraités. Cette décision unilatérale n'a à aucun moment donné lieu en amont à une information voire un débat avec les fédérations de fonctionnaires.

Les premières victimes de cette annonce sont les retraités percevant les plus basses pensions. En effet, l'attribution des chèques vacances, comme pour les actifs, est conditionnée à leurs ressources.

Pour les retraités bénéficiaires, les chèques vacances sont un complément indispensable pour goûter aux joies des vacances.

Dès l'annonce gouvernementale, la fédération des fonctionnaires FO a réagi en interpellant par courrier le ministre de la fonction publique, Monsieur Guerini. Depuis, à l'occasion de rencontres en bilatérale, ce dossier a été relancé, sans pour autant de retour en arrière de la part du ministre.

Cette mesure strictement budgétaire, s'inscrit dans le cadre des économies budgétaires de 5% annoncées par le Premier Ministre et qui a pour but de permettre une baisse de dépense de l'ordre de 10 millions d'euros.

Au regard du nombre de bénéficiaires, environ 35000 par an, outre l'injustice sociale, cette mesure est mesquine.

En faisant ce choix, le gouvernement démontre le peu d'intérêt qu'il accorde à l'action sociale interministérielle (ASI) et aux agents retraités qui ont servi l'État pendant des décennies.

Permettre aux retraités aux pensions les plus faibles de profiter de ces chèques vacances était, pour bon nombre d'entre eux, la possibilité de pouvoir se déplacer plus souvent pour aller voir leur famille, leurs amis et de les sortir parfois de leur isolement.

Au moment où l'inflation conduit à une augmentation importante des denrées de base et où la fin du bouclier tarifaire va conduire les plus précaires à des choix drastiques pour finir le mois, cette décision peut amener certains pensionnés vers la pauvreté.

Sans attendre la fin de l'année civile, le gouvernement a choisi la mise en œuvre de cette exclusion dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Pourtant, c'est au dernier trimestre de chaque année que les pensionnés épargnent le plus dans la perspective de leurs vacances de l'année suivante.

Cette mesure a été intégrée au Projet de Loi de Finances 2024 et soulève à juste titre la désapprobation de nombre de députés. Mais la perspective d'un nouveau 49.3 pour faire adopter sans débat démocratique ce PLF, rend caduque toute possibilité d'adoption d'amendement la retoquant.

Décidément, par diverses mesures adoptées par ce gouvernement ces dernières années, les retraités en général et ceux de la fonction publique en particulier, voient leur pouvoir d'achat gravement amputé.

FO Finances soutiendra toutes les initiatives prises par sa fédération de fonctionnaires pour faire annuler une décision, qui ne se justifie aucunement et certainement pas au vu du faible montant d'économies envisagées.





# Préparez votre budget vacances et loisirs avec le Chèque-Vacances !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.

**Bonification de 35% pour les - de 30 ans**

**Bonification de 30% pour les agents en situation de handicap**

**Abattement de 20% sur le RFR pour les Ultramarins**

**NOUVEAU + 5% sur les barèmes du Revenu Fiscal de Référence pour tous les Agents**

LE **GUIDE** CHÈQUE-VACANCES

- > Retrouvez les offres de nos partenaires au cœur des territoires et celles des grandes enseignes du réseau
- > Changez librement et à tout moment le format de vos Chèques-Vacances
- > Échangez les en fin de validité (2 ans en plus de l'année d'émission)

[Leguide.ancv.com](http://Leguide.ancv.com)

Choisissez le Chèque-Vacances qui vous ressemble !

NOUVEAU



**CHÈQUE-VACANCES CONNECT**  
l'application de paiement 100% digital

**CHÈQUE-VACANCES CLASSIC**  
le format papier



Parce que les vacances c'est essentiel, vos Chèques-Vacances sont utilisables toute l'année.  
Comment en obtenir ? Pour plus d'informations : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

HÉBERGEMENT, SÉJOURS & TRANSPORTS,  
CULTURE & DÉCOUVERTE, LOISIRS & DÉTENTE, RESTAURATION

MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
ancv  
CHÈQUE-VACANCES

  
DOCAPOSTE  
l'avenir devient plus simple

**casden**



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insigni 2020 - Merci à Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

« **COMME MOI,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE !** »

*Isabelle, Inspectrice des Finances publiques*

La CASDEN est partenaire de la Fédération des Finances FO



PARIS 2024



PARIS 2024

PARTENAIRE PREMIUM

[casden.fr](https://casden.fr)



Retrouvez-nous chez

**BANQUE POPULAIRE**